



## **Explications relatives à la méthode applicable à la statistique des déchets spéciaux à partir de 2006**

### **1. Saisie des données**

Jusqu'à fin 2005, toutes les entreprises d'élimination étaient tenues de déclarer chaque trimestre aux autorités cantonales compétentes la quantité de déchets spéciaux réceptionnés (Liste des déchets spéciaux acceptés). Depuis l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006 de l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD), les données relatives aux déchets réceptionnés sont saisies en ligne par les entreprises d'élimination dans la banque de données veva-online.ch.

Les données relatives aux déchets exportés se basent sur les documents de suivi remis par les exportateurs à la douane suisse; elles sont saisies par l'OFEV dans veva-online.ch. Une première évaluation des données de l'année 2006 a montré que le nombre de documents de suivi retournés était insuffisant. Par conséquent, pour l'année 2006, aucune donnée sur les exportations de déchets n'a été publiée. En 2007, une légère modification de la procédure administrative a été introduite, qui a eu pour effet d'augmenter le taux de retour des documents de suivi.

### **2. Vérification des données**

Avant l'introduction de veva-online.ch, l'OFEV vérifiait les données de chaque entreprise sur la base de connaissances propres à la branche. Les données manquantes étaient obtenues ultérieurement et les erreurs corrigées. Aujourd'hui, les cantons utilisent veva-online.ch pour vérifier l'exhaustivité et l'exactitude des déclarations. Pour ce faire, ils comparent notamment le code du procédé d'élimination et le code de déchets indiqués dans les déclarations avec ceux de l'autorisation d'éliminer.

### **3. Détermination de la quantité de déchets spéciaux produits en Suisse**

Les données disponibles sur veva-online permettent de déterminer quelles quantités de déchets spéciaux produits en Suisse ont été traités dans le pays et à l'étranger. Si les déchets sont transférés sans avoir été traités ou s'ils n'ont été que partiellement traités dans plusieurs entreprises, ces quantités sont saisies plusieurs fois. La quantité effective de déchets spéciaux produits en Suisse peut être déterminée en deux étapes:

#### **3.1. Stockage intermédiaire et transfert**

Les entrées avec le code D151, D152, R151, R152 sont supprimées, car ce sont les mêmes déchets qui sont à nouveau saisis lors du traitement suivant. Seul le traitement effectif des déchets après transfert est pris en considération.

### 3.2. Traitement partiel dans plusieurs entreprises

Le traitement physico-chimique des déchets spéciaux, tout comme leur recyclage, génère aussi bien des produits ou d'autres déchets que de nouveaux déchets spéciaux. Pour connaître la quantité effective de déchets traités, il s'agit de tenir compte uniquement de la part de produits et d'autres déchets. La part de déchets spéciaux, quant à elle, sera à nouveau saisie lors du traitement suivant.

Exemples:

- Il résulte de la dissociation d'émulsions une fraction aqueuse et une fraction huileuse; si la première est éliminée avec les eaux usées, la deuxième, considérée comme un déchet spécial, doit faire l'objet d'un traitement thermique dans une installation appropriée.
- Il résulte du traitement (décontamination) de matériaux d'excavation pollués une fraction de gravier qui peut être utilisée dans la construction. Le matériel fin est considéré comme un déchet spécial et stocké dans une décharge bioactive.

Les facteurs forfaitaires suivants ont été utilisés pour déterminer la fraction effectivement traitée:

#### 106 Autres hydrocarbures industriels

	Traitement CP/biol	Valorisation
12 01 08	95%	95%
12 01 09	95%	95%

	Traitement CP/biol.	Valorisation
12 01 19	95%	95%

#### 109 Emulsions

	Traitement CP/biol	Valorisation
12 03 01	95%	95%
12 03 02	95%	95%
13 01 04	95%	95%
13 01 05	95%	95%
13 04 01	95%	95%
13 04 02	95%	95%
10 04 03	95%	95%

	Traitement CP/biol.	Valorisation
13 05 05	95%	95%
13 08 01	95%	95%
13 08 02	95%	95%
19 02 07	95%	95%
10 08 10	95%	95%
19 11 03	95%	95%
20 01 96	95%	95%

#### 114 Déchets de colles et de mastics

	Traitement CP/biol	Valorisation
08 04 13	90%	90%
08 04 12	90%	90%

	Traitement CP/biol.	Valorisation
08 04 15	90%	90%
08 04 16	90%	90%

#### 404 Déchets de chantier non triés problématiques

	Traitement CP/biol	Valorisation
17 05 03	60%	60%
17 05 05	60%	60%

	Traitement CP/biol.	Valorisation
17 05 07	60%	60%

#### 701 Boues contenant des hydrocarbures

	Traitement CP/biol	Valorisation
13 05 01	80%	80%
13 05 02	80%	80%

	Traitement CP/biol.	Valorisation
13 05 08	80%	80%

**702 Boues des dépotoirs de routes**

	Traitement CP/biol	Valorisation
20 03 06	50%	75%

**708 Boues et effluents industriels problématiques**

	Traitement CP/biol	Valorisation
10 11 19	70%	70%
16 07 09	70%	70%
16 10 01	70%	70%
16 10 03	70%	70%

	Traitement CP/biol.	Valorisation
11 02 07	70%	70%
19 07 02	70%	70%
19 13 07	70%	70%

**716 Résidus problématiques de l'épuration des fumées**

	Traitement CP/biol	Valorisation
10 01 18	0%	100%
10 02 07	0%	100%
10 02 13	0%	100%
10 03 19	0%	100%
10 03 23	0%	100%
10 03 25	0%	100%
10 04 04	0%	100%
10 04 06	0%	100%
10 04 07	0%	100%
10 05 03	0%	100%
10 05 05	0%	100%
10 05 06	0%	100%
10 06 03	0%	100%
10 06 06	0%	100%

	Traitement CP/biol.	Valorisation
10 06 07	0%	100%
10 08 15	0%	100%
10 08 17	0%	100%
10 09 09	0%	100%
10 10 09	0%	100%
10 11 15	0%	100%
10 11 17	0%	100%
10 12 09	0%	100%
10 13 12	0%	100%
10 14 01	0%	100%
11 05 03	0%	100%
19 01 05	0%	100%
19 01 07	0%	100%
19 04 02	0%	100%

**718 Scories et cendres problématiques**

	Traitement CP/biol	Valorisation
10 01 14	0%	100%
10 01 16	0%	100%
10 02 98	0%	100%
10 03 04	0%	100%
10 03 09	0%	100%
10 03 15	0%	100%
10 03 21	0%	100%
10 03 29	0%	100%
10 04 01	0%	100%
10 04 02	0%	100%
10 04 05	0%	100%

	Traitement CP/biol.	Valorisation
10 05 10	0%	100%
10 08 08	0%	100%
10 08 10	0%	100%
10 09 11	0%	100%
10 10 11	0%	100%
19 01 11	0%	100%
19 01 13	0%	100%
19 01 14	0%	100%
19 01 15	0%	100%
19 01 17	0%	100%
19 01 98	0%	100%

#### 4. Classification des types de déchets et procédés d'élimination

Pour la présentation sommaire de la statistique des déchets spéciaux, les différents types de déchets et procédés d'élimination ont fait l'objet d'une classification.

Jusqu'à fin 2005, on utilisait les codes de déchets de l'ordonnance du 12 novembre 1986 sur les mouvements de déchets spéciaux (ODS) et à partir de 2006, ceux de la LMoD. Etant donné que ces deux séries de codes diffèrent, on a eu recours au classement qui figure sous dechets.ch

([http://www.abfall.ch/Informationen\\_Merkblaetter/pdf/EWW\\_VeVA\\_f.pdf](http://www.abfall.ch/Informationen_Merkblaetter/pdf/EWW_VeVA_f.pdf)).

Les procédés d'élimination restent répartis comme suit:

<b>Procédé d'élimination</b>	<b>Code</b>
Mise en décharge	D1, D2, D5, D12, D13
Incinération	D10, D101-104, R1, R101, R103, R104
Traitement physico-chimique / biologique	D8, D9, D153, D160
Recyclage	R2-R13, R153, R160

#### 5. Comparabilité des statistiques sur les déchets spéciaux jusqu'à 2005 et à partir de 2006

Vu la nouvelle méthode introduite et les modifications apportées à la saisie et à la préparation des données, il n'est guère possible de comparer les statistiques sur les déchets spéciaux jusqu'à 2005 avec celles à partir de 2006.